

Conditions générales contrat de location

PRISE EN CHARGE DU BATEAU A LA LOCATION

Le Propriétaire s'engage à confier au Locataire un Bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementations en vigueur pour la catégorie de navigation. Le Propriétaire s'engage à louer son Bateau dans un parfait état de fonctionnement et de propreté. Tous les instruments nécessaires à la navigation et à la sécurité du Bateau et de ses passagers doivent obligatoirement être présents à bord du Bateau. Par ailleurs, vous êtes accueillis et conseillés avant votre départ (destinations, carte marine, prévisions météorologiques) La prise en charge du Bateau par le Locataire se réalise suite à la signature de l'état des lieux contradictoire du Bateau et lorsque le Propriétaire lui remet les clés du Bateau. La sous-location et/ou le prêt du Bateau sont strictement interdits. La participation à des régates, des courses croisières ou toutes autres compétitions est strictement interdite.

ASSURANCES DANS CE CONTRAT

1- Assurance Tous Risques Location Flotte Bateaux (personnes embarquées, vol, destruction totale, accident...) souscrite auprès du GAN Police n°991339010. L'assurance n'exonère pas le garant du paiement du dépôt de garantie. Tra Mare e Monti ne sollicite son assurance que pour les dommages dont le montant est supérieur au dépôt de garantie. Les hélices et embases ne sont pas couvertes par les assurances. 2- Assurance RC Entreprise GAN Police n°061635357. La RC Entreprise concerne tous les clients et passagers des biens locatifs. Elle assure les personnes en cas d'accident physique. Elle agit en corrélation avec l'assurance RC du client. + option Ski nautique (si supplément payé) Ces deux options sont proposées par MUTUAIDE, partenaire de TRA MARE E MONTI. Elles sont optionnelles, conseillées par nos équipes pour votre confort, et souscrites directement entre le signataire du contrat et MUTUAIDE. 1- OPTION PREMIUM L'assurance remboursement de caution premium vous rembourse la somme conservée par le loueur du bateau en cas de dommages matériels survenus au bateau de plaisance sous réserves de respecter les conditions de navigation et d'utilisation du bateau de plaisance. La caution est couverte jusqu'à hauteur de 4000€, une franchise de 400€ s'applique en cas de sinistre. 2-OPTION STANDARD L'assurance remboursement de caution standard vous rembourse la somme conservée par le loueur du bateau en cas de dommages matériels survenus au bateau de plaisance (sauf embase, hélice ou capot) sous réserves de respecter les conditions de navigation et d'utilisation du bateau de plaisance. La caution est couverte jusqu'à hauteur de 4000€, une franchise de 400€ s'applique en cas de sinistre.

CONDITIONS D'ANNULATION

Avant la prise en charge du bateau, si le locataire renonce à la location et résilie le contrat, la perception de frais d'annulation par le loueur se fera dans les conditions suivantes : - Pour une annulation de moins de 15 jour(s) avant la location : remboursement de 0% des montants déjà versés - Pour une annulation entre 15 et 30 jours avant la location : remboursement de 50% des montants déjà versés (Frais de dossier de 0.00€) - Pour une annulation de plus de 30 jours avant la location : remboursement de 100% des montants déjà versés (Frais de dossier de 0.00€)

ÉTATS DES LIEUX CONTRADICTOIRE DU BATEAU

Chaque inspection doit être effectuée en deux (2) exemplaires identiques, un (1) conservé par l'affrètement et un (1) conservé par le Propriétaire. Chaque exemplaire est signé par le Locataire et le Propriétaire. Chaque inspection doit comprendre les éléments suivants: l'état et les observations de la situation du Navire et de tout dommage, blessure, avarie, panne, inconvénient et/ou problème de toute nature présent sur et dans le Navire. Il s'agit d'éléments visibles, apparents, non visibles et mécaniques relatifs à l'embarcation. Les Propriétaires et les Locataires sont les seuls responsables de la réalisation, du montage et de l'entretien de l'inspection de l'équipement du Bateau. De même, ils ne sont pas autorisés à procéder à un inventaire séparé des équipements et à effectuer des modifications unilatérales. La signature de chaque état des lieux contradictoire par le Propriétaire et l'affrètement constitue une reconnaissance de l'état du Bateau à l'exception des vices cachés et des défaillances mécaniques normales qui peuvent survenir lors d'une utilisation normale du Bateau.

RESTITUTION DU BATEAU

Le Locataire restitue obligatoirement le Bateau au port de départ où ledit Bateau lui a été remis, sauf demande particulière effectuée par le Propriétaire stipulé dans le contrat. Le Locataire restitue obligatoirement le Bateau avec tous les équipements qu'il contient au jour et à l'heure convenus entre les Parties lors de la réservation du Bateau. Tout retard dans la restitution du Bateau est susceptible d'engendrer une majoration du prix de la Location. Le retour à heure précise doit être effectué pour des raisons de sécurité. Tra mare e Monti pourrait engager des secours en mer si un bateau n'est pas présent à l'heure indiquée sur le contrat. Toute intervention sera facturée au signataire du contrat. Tout dépassement sans intervention est facturé 100 euros TTC/heure. Toute heure commencée est due. Tra mare e Monti propose une option payante "Retour tardif" qui permet de profiter de la fin de journée. Le Locataire s'oblige à restituer le Bateau et ses équipements en l'état qu'il a reçu lors de la prise en Location, ceci concernant notamment son état de fonctionnement et de propreté au jour et à l'heure prévue au contrat pour éviter toute majoration de prix horaire. Le Bateau est obligatoirement restitué avec le même niveau de réservoir du carburant que celui constaté lors de la prise en Location du Bateau. Si le niveau constaté lors de la restitution du Bateau est plus faible, le Propriétaire est en droit de facturer la différence de niveau de carburant au locataire. Toute(s) détérioration(s) et/ou perte(s) constatée(s), même partielle(s), du Bateau loué et/ou de ses équipements lors de la restitution du Bateau sont obligatoirement indiquées dans l'état des lieux contradictoire de remise du Bateau. Elles sont fortement susceptibles d'être imputées au Locataire et sont fortement susceptibles d'induire des frais supplémentaires déduits de la caution. Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de départ, il devra à ses frais en assurer le retour après en avoir avisé le propriétaire.

CAUTION

Lors de la réservation du Bateau, le Locataire accepte une pré-autorisation sur sa carte bleue qui pourra être débitée en cas de dommage ou non respect des conditions de location. Lors de la prise du Bateau et de manière optionnelle, le Propriétaire est en droit de demander une caution supplémentaire au Locataire. Cette caution supplémentaire doit être notifiée au locataire avant la confirmation de la réservation et acceptée par le locataire. En cas d'urgence, contactez le CROSS (196) (toute demande non critique ne sera pas traitée). La caution a pour objet de garantir les détériorations et/ou de pertes constatées, même partielles, du Bateau loué qui sont imputables au Locataire. Le montant de la caution ne constitue pas une quelconque limite de responsabilité opposable. Les Parties conservent tout pouvoir pour jouir de leurs droits à exercer un quelconque

recours en réparation des dommages subis.

UTILISATION DU BATEAU

Par défaut, le Locataire est déclaré en tant que Chef de bord du Bateau. A ce titre, il est responsable tant du Bateau, que de ses équipements et de ses passagers, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Locataire est en droit de désigner toute autre personne en tant que Chef de bord du Bateau. En ce cas, le nom de ladite personne doit obligatoirement être indiqué dans le Contrat de Location du Bateau. Quant au Bateau, le Chef de bord est soumis aux obligations suivantes : • disposer d'un permis mer en cours de validité correspondant à la zone de navigation présence des papiers administratifs : la carte de navigation est à bord, le contrat de location est adressé au locataire par e-mail. Le locataire doit être en mesure de présenter ces documents en cas de contrôle • être capable de piloter le Bateau loué • assurer le Propriétaire de ses connaissances en matière maritime • assurer la responsabilité d'un navire, de ses équipements et de ses passagers • être capable de diriger un équipage • embarquer uniquement le nombre de personnes autorisées • utiliser le Bateau pour une navigation de plaisance dans le cadre des législations en vigueur. Naviguez très lentement près des côtes. 3 nœuds = marche avant à peine enclenchée. Dans un port et à l'approche d'un quai, manoeuvrer très lentement, alterner marche avant et point mort pour réduire la vitesse de votre navire A 300 mètres des côtes la vitesse est de 3 ou 5 nœuds pour manoeuvrer et éviter d'éventuels dangers et baigneurs • n'accomplir, à l'aide du Bateau, aucune opération de commerces, de pêche professionnelle, de transport, de régate ou autres. Si le propriétaire juge que le Chef de bord désigné, quel qu'il soit, ne dispose pas des compétences propres à prendre en charge le Bateau ou à assurer la sécurité du Bateau et/ou de ses passagers, il est unilatéralement en droit d'annuler la réservation du Bateau ou de ne pas accomplir la Location du Bateau.

DEVOIRS DU LOCATAIRE

Vous louez un bateau : vous êtes responsable de votre journée, de votre parcours de navigation et de la destination. Une panne peut survenir, les conditions météo peuvent changer, vous pouvez endommager le matériel mis à votre disposition ou avoir des doutes sur son utilisation. CONSEQUENCES : L'équipe Tra mare e Monti n'est pas équipée pour intervenir à vos côtés, ni immédiatement, ni rapidement: le mécanicien peut être indisponible par téléphone, nous ne pouvons pas nous substituer aux remorqueurs et dépanneurs en mer. Nous ne pouvons pas assurer le retour des passagers. Conseils de professionnels : - Distances : des trajets allers de + de 10 miles nautiques (Galéria/Scandola/Agriate...) sont des distances nautiques importantes, des trajets allers de + de 20 miles nautiques (Girolata, Saint Florent...) sont des distances nautiques très importantes... - Passagers : le chef de bord (locataire) doit communiquer les distances, la durée, la météo du trajet à ses passagers afin de s'assurer qu'ils peuvent et souhaitent se conformer à ce programme. De même, le chef de bord doit avertir que si la destination est lointaine, une éventuelle intervention d'un tiers sera longue et difficile (dépannage ou remorquage par exemple). - Assistance de notre bureau : Dans les horaires diurnes de location (entre 9H00 et 18H00 par exemple), le bureau Tra mare e Monti assure une veille téléphonique. Le plus rapidement possible (et non pas immédiatement), un technicien va tenter de vous dépanner par téléphone. Nous avons plus de 30 années d'expériences maritimes et toutes les qualifications (mécaniciens, capitaines, marins, moniteurs de bateau école...) pour vous poser les bonnes questions et vous faire agir à bord de votre navire pour résoudre un problème éventuel. Mais vous devez en premier lieu communiquer au bureau des informations précises : votre nom et l'immatriculation de votre bateau, un numéro de téléphone, votre situation (lieu, navigation ou ancrage, amarrage port, météo) puis décrire précisément les faits et enfin suivre à la lettre les conseils communiqués par nos techniciens. - Météo : Nous travaillons sur des modèles météorologiques officiels. La météorologie est une prévision. Les équipes Tra Mare e Monti ne sont pas responsables des conditions météorologiques et du programme de votre journée. La météo peut changer, votre destination peut être modifiée... La seule obligation de l'entreprise est de ne pas louer son matériel lorsque les conditions météorologiques interdisent la navigation des bateaux de plaisance.

EN CAS D'INCIDENTS

TRA MARE E MONTI - Calvi ne pourra être tenu responsable des conditions météo ou d'éventuelles avaries. Aucune remise ne sera accordée. Le locataire déclare avoir assez d'expérience pour ramener le bateau à bon port dans des conditions de sécurité maximales ou le cas échéant pour prendre les décisions de sauvegarde qui s'imposent. Mauvaise météo : le locataire doit adapter sa conduite/navigation et sa destination aux conditions météo. En cas d'impossibilité de retour, il doit garantir la sécurité du matériel dans un abris, régler les frais de stationnement et organiser à ses frais son retour et celui des passagers. Si le matériel n'est pas restitué sur son lieu de départ, un montant forfaitaire est facturé (cf. conditions particulières affichées dans nos locaux). Panne et avaries : Lorsque l'assurance Assistance n'est pas souscrite ou n'est pas proposée, TRA MARE E MONTI - Calvi n'est pas équipée pour intervenir immédiatement. Le locataire est responsable selon la législation en vigueur du remorquage du matériel et du rapatriement des passagers à ses frais. Toute intervention réalisée par un prestataire sera à la charge du locataire. Toute intervention due à une négligence ou à une mauvaise utilisation du matériel sera facturée. Les interventions sur le matériel ne donneront lieu à aucune remise ou remboursement sur le prix de la location.

LOI ET LANGUE APPLICABLES

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français, seul applicable en la matière. Les présentes Conditions Générales de Location sont rédigées en français, seule langue applicable. Toute traduction des présentes conditions générales de location ne peut avoir qu'un caractère purement informatif.